

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

**SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NO PU-2555**

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone C 7-101 à même une partie des zones RU 2-10 et RU 2-31, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter la sous-classe d'usage « I1-15 – Industrie de fabrication de produits métalliques » aux usages autorisés dans la zone C 7-101, dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 12 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2555 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2555 a fait l'objet de consultation publique, et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

LE 23 JANVIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« Annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage », est modifiée de façon à agrandir la zone C 7-101 à même une partie des zones RU 2-10 et RU 2-31, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement.
2. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone C 7-101 de façon à ajouter la sous-classe d'usage « I1-15 – Industrie de fabrication de produits métalliques » aux usages autorisés dans la zone, le tout tel que présenté à l'« Annexe B » du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière